



Luxembourg, le 04 juin 2019

### Note aux administrations communales

#### **Objet : expiration des certificats électroniques *LuxTrust* figurant sur la puce électronique (« chip ») des cartes d'identité luxembourgeoises 5 années après la date de délivrance**

La présente note contient des informations sur la durée de validité des certificats d'authentification et de signature des cartes d'identité luxembourgeoises. Ne sont donc concernées que les cartes d'identité pour lesquelles les titulaires ont demandé l'activation des certificats précités au moment de l'enrôlement de leur carte.

Conformément à l'article 7.1. des conditions générales d'utilisation de LuxTrust, ces certificats électroniques ont une durée de validité de 5 années et 1 mois à partir de la date de délivrance de la carte d'identité.

Il s'en suit que certains certificats électroniques vont expirer prochainement et les cartes d'identité concernées ne pourront dès lors plus être utilisées pour l'authentification et la signature électroniques. Les personnes concernées recevront le courrier d'information joint en annexe.

Il est souligné dans ce contexte que seules les fonctionnalités liées à ces certificats sont concernées et que les cartes d'identité restent valables comme document d'identité et de voyage.

Les personnes souhaitant continuer à bénéficier des fonctionnalités d'authentification et de signature de leur carte d'identité, peuvent demander gratuitement une nouvelle carte d'identité sur présentation du courrier d'information qui leur a été envoyé.

Ces personnes ne devront donc pas acquitter la taxe de chancellerie au profit de l'Etat normalement exigible au moment de l'introduction d'une demande de carte d'identité. Dans un esprit de simplification administrative, les communes sont priées d'exempter les titulaires des cartes d'identité en question du paiement d'une éventuelle taxe de chancellerie en cas de remplacement de carte d'identité. Le CTIE indemniserá les communes pour les montants qui n'auront pas été perçus.

Les communes concernées sont dès lors priées de transmettre annuellement leur demande de remboursement au CTIE par le biais du formulaire joint en annexe de la présente.

Pour toute question, je vous saurais gré de bien vouloir contacter le Helpdesk du CTIE :

Adresse : 11, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg

Adresse Postale : B.P. 1111 - L-1011 Luxembourg

Tél. : Helpdesk de guichet.lu - (+352) 247 82000

Email : eID.helpdesk@ctie.etat.lu

En comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre délégué à la Digitalisation

Gaston SCHMIT  
Premier Conseiller de Gouvernement